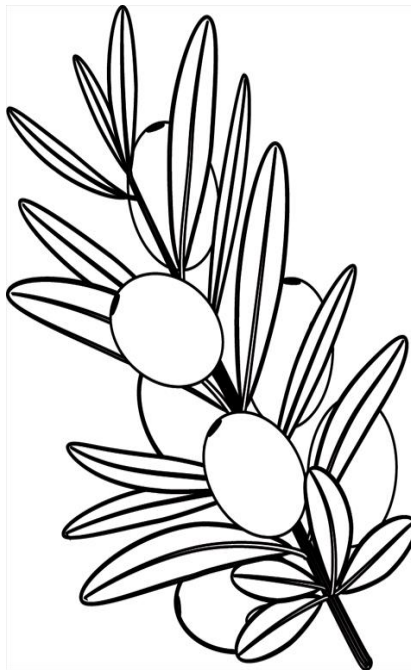


Règles générales pour la gestion financière dans Foi et Lumière



Introduction

Foi et Lumière se distingue radicalement des organismes ayant en charge des réalisations concrètes en faveur des personnes handicapées : écoles, centres, foyers, soins, conseils, aide sociale...

En conséquence, tout ce qui concerne l'argent à Foi et Lumière doit se faire en cohérence avec notre vision : nous laisser transformer par les personnes ayant un handicap mental, toujours mettre en premier nos relations d'amitié et la joie qui en résulte. L'argent n'est qu'un moyen au service de cette vision.

En s'appuyant sur l'histoire de Foi et Lumière, nous pouvons croire fermement que le Seigneur nous accorde toujours ce qu'il faut si nous nous donnons la peine de lui faire confiance et de faire ce que nous pouvons.

Les besoins

La vie courante d'une communauté ne nécessite pas de ressources extérieures à celle-ci. Il convient donc de veiller, au nom de la communauté, que ne soit recherché, ni accumulé de l'argent à d'autres fins que les dépenses courantes et la participation provinciale et internationale.

La caisse d'une communauté est habituellement constituée par la participation des membres et/ou par des actions communautaires, telles que vente de gâteaux, cartes, petits objets artisanaux, événements... Un risque réel de déviation du sens de la communauté serait à craindre si les membres trouvaient dans leur participation à la vie communautaire une occasion de ressources ou d'aide matérielle ou si, au contraire, ils étaient gênés financièrement pour y participer.

Pour les activités du temps de la fidélité (quatrième temps), comme les camps de vacances ou les pèlerinages, la demande d'argent reste limitée au coût de ces opérations.

La recherche d'argent

Pour les dons et les subventions, il convient de respecter les règles suivantes :

1. Les donateurs sont clairement avisés que l'argent n'est pas destiné à des aides matérielles pour les personnes, mais seulement au fonctionnement du mouvement et de ses communautés, ou à la réalisation d'une manifestation spécifique (pèlerinage, rencontre, formation).

C'est donc sur la signification profonde de la mission de Foi et Lumière que peut se faire l'appel à dons.

2. Ce qui est vrai pour les ressources, est aussi vrai pour l'usage de l'argent : aucune entité de Foi et Lumière (communauté, ou province) n'est habilitée à soutenir financièrement, au nom de Foi et Lumière, une institution d'aide aux personnes : école, foyer, organisation humanitaire, association d'entraide sociale, etc.
3. Les demandes d'aides ou subventions à des organismes internationaux sont soumises à l'approbation de l'équipe internationale pour éviter que plusieurs demandes ne parviennent au même organisme, et pour confirmer le bien fondé de cette demande.
4. Il est souvent recommandé de faire ressortir dans un dossier de demande de subvention les frais de formation. Les rencontres, les documents, les sessions sont autant d'actions de formation. Ces coûts représentent en général 60 à 70 % des charges d'un budget d'une province.

1) Organisation comptable

Il existe des règles financières communes à tous les niveaux de Foi et Lumière : la communauté, la province, l'international.

- a) **Les exercices** sont comptés du 1er janvier au 31 décembre.
- b) **Les fonds collectés** sont conservés dans un compte bancaire au nom de l'entité Foi et Lumière. Pour les communautés qui ne sont pas des entités juridiques, un compte joint est ouvert par le trésorier et le coordinateur de la communauté.
- c) Au niveau de Foi et Lumière international **les comptes** sont présentés en Euro.
- d) **Toute écriture** doit comporter une pièce comptable correspondante, signée par la personne habilitée à engager l'opération.
- e) Les **transferts de fonds** doivent de préférence être effectués au moyen de virements bancaires ou par le site Web, afin de disposer d'une trace comptable.
- f) **Tout mouvement de fonds** par le biais de la caisse (c'est-à-dire en espèces) doit comporter une procédure prévoyant l'intervention

dans le circuit d'au moins deux personnes : une qui signe le reçu et une qui contrôle.

g) Le solde qui reste à la fin d'un exercice financier d'une communauté/province doit être minime et ne jamais dépasser les besoins immédiats de fonctionnement de cette entité. Il doit en tous cas ne jamais dépasser le montant d'une année de fonctionnement. Un dépassement ne peut être envisagé que si un projet précis a été décidé et dont le financement doit intervenir à bref délai. Les excédents éventuels doivent toujours être remontés à l'échelon du dessus (communautés vers les provinces, provinces vers l'international).

h) Réalisation des budgets

- Chaque fin d'année, une communauté établit un budget pour l'exercice à venir et l'adresse à la province pour validation.
- De même chaque province établit son budget pour l'année à venir et l'adresse, pour validation, au vice coordinateur international auquel elle est rattachée.
- Les vice-coordonateurs internationaux font remonter au secrétariat international les budgets des provinces qui leur sont attachées avec les commentaires qu'ils estiment utiles.

i) Suivi et contrôle des comptes

Dans le premier trimestre de chaque année, toute entité de Foi et Lumière doit faire remonter à l'entité du dessus les comptes arrêtés au titre de l'exercice précédent et le budget de l'année en cours.

Les communautés adressent leurs comptes aux trésoriers de province qui les commentent.

Les trésoriers de province adressent leurs comptes au vice coordinateur international (dont ils dépendent), qui les commente.

Les vice-coordonateurs internationaux adressent au Secrétariat International les comptes de leurs provinces auxquels ils ajoutent les commentaires résultant d'une analyse qu'ils ont faite de ceux-ci.

j) Fixation des limites d'engagement des dépenses

Chaque vice-coordonateur international devra établir le montant des dépenses pouvant être engagées sous une seule ou plusieurs signatures dans le périmètre dépendant de lui.

Ces tableaux devront être adressés chaque année au secrétariat international en même temps que les tableaux de comptes des provinces.

La transparence et le sérieux dans la tenue des comptes à Foi et Lumière sont des nécessités impérieuses.

2. Participation financière

a) Chaque province reconnue doit contribuer financièrement à l'association internationale afin de maintenir son fonctionnement. Cette contribution annuelle se constitue par la participation financière des membres et/ou par des campagnes de financement.

b) Contribution ¹

La participation annuelle demandée aux membres des communautés couvre 3 besoins distincts :

- 1) Les besoins ordinaires minimum de la vie d'une communauté .
- 2) Ce qui est nécessaire pour la vie provinciale selon l'appréciation qui en est faite par l'équipe provinciale pour mener les activités décidées par l'assemblée provinciale sur l'année.
- 3) Ce qui est nécessaire au fonctionnement international selon les besoins exprimés par le conseil d'administration .

Chaque communauté détermine le montant qu'elle doit demander à chacun de ses membres, en intégrant les besoins de la communauté, ceux de la province et ceux de l'international.

c) Versement

Chaque année le coordinateur de communauté verse au trésorier provincial les contributions demandées pour la province et l'international en indiquant le total des participations individuelles reçues.

Le trésorier provincial encaisse la portion des contributions reçues pour la province et verse la portion prévue pour l'international au secrétariat international sur la base du montant sur lequel il s'est engagé en début d'année.³ Ce montant est calculé par la province en fonction des possibilités de chaque communauté. Il intègre également l'effort de solidarité consenti par les communautés au profit de certaines provinces en difficulté pour qu'elles puissent organiser leurs camps de vacances, des formations, leurs rencontres d'équipe.

¹

*Voir dans l'intranet du site "Tableau des contributions".
Pour l'année 2019, voir Courier finances n°9.*

3. Solidarité comme entraide à l'international

- a) Une province qui désire recevoir de la solidarité doit transmettre au vice-coordonateur international qui l'accompagne les projets¹ pour lesquels elle aura besoin de solidarité. La part prise en charge par la province est d'au moins 10%. Ce budget est présenté par le coordonnateur international et son adjoint au conseil d'administration qui le valide ou non.

Les fonds de solidarité sont versés par l'international à la province uniquement à sa demande, avec l'accord du vice-coordonateur international qui l'accompagne.

La province bénéficiaire envoie un rapport² avec des photos et des témoignages au secrétariat de Foi et Lumière international.

- b) Les échanges d'argent au titre de solidarité internationale s'effectuent via le secrétariat international de Foi et Lumière.

En aucun cas une communauté ou une province n'est habilitée à verser de l'argent directement à une communauté d'une autre province au titre de la solidarité.

4. Règle pour les frais de transport et d'hébergement

- a) La dépense est prise en charge par l'unité qui mandate.

Exemple n°1 :

La participation -voyage et hébergement – d'un coordonnateur provincial au conseil des coordonnateurs est prise en charge par la province. Cela n'empêche pas une libre participation personnelle du coordonnateur.

Exemplen°2 :

La visite d'un vice-coordonateur international dans une province, d'un vice-coordonateur de province dans une communauté est prise en charge :

- pour le voyage, par Foi et Lumière international ou la province selon le cas,
- pour l'hébergement, par la province invitante ou la communauté.

¹ Voir dans l'intranet du site 'Document pour les demandes de solidarité'

² Voir dans l'intranet du site 'Rapport pour les bénéficiaires de solidarité'

Exception

Une province invitant X pour un enseignement dans une session provinciale, prend en principe en charge la dépense (hébergement et voyage) quel que soit le niveau dont dépend X. Elle en informe le vice coordinateur qui l'accompagne.

- b) Les moyens de transport et de logement les moins coûteux doivent être privilégiés à tous les niveaux.
- Le lieu de toute rencontre doit être central et facile d'accès pour tous les participants, modeste tout en étant confortable, et permettre l'autofinancement de l'activité par les participants, autant que possible.
 - Le transport en commun, quand il existe, doit être utilisé.
 - Le transport aérien se fait en classe économique par le chemin le plus court, mais sans s'obliger aux correspondances ou attentes excessives.
 - L'appel à la participation locale pour le transport sur place est encouragé.
 - L'usage du taxi est à éviter sauf circonstances exceptionnelles.
- c) Lorsqu'un déplacement à l'international d'un membre du conseil d'administration ou de n'importe quel membre de Foi et Lumière International résulte de l'invitation d'une province, ce déplacement et les frais consécutifs à celui-ci doivent être notifiés au trésorier international et au secrétariat de Foi et Lumière International en vue de l'information du conseil d'administration.



Foi et Lumière International 3 rue du Laos 75015 Paris
T : +33 1 53 69 44 30—www.foietlumiere.org—foi.lumiere@wanadoo.fr